



échange de mail/diffamation

Par **procureur01**, le **06/02/2014** à **19:10**

bonjour,

Je vous explique mon cas en toute transparence

j'étais salarié dans une entreprise de prestation de service ou j'occupais un poste de responsable de production.

j'ai fait appel à mon meilleur ami pour une prestation de sous-traitance dans laquelle mon entreprise réalisait une marge plus que confortable puisque à la sortie de cette opération il ressortait que cette opération donnerait la 2ème meilleure marge brute de l'ensemble de nos services.

Avant de commencer l'exploitation du processus j'ai soumis l'idée sans cacher qu'il s'agissait de mon meilleur ami en face.

Cette échange était verbale et mon dirigeant m'a donné son accord très clairement.

Nous avons commencé l'exploitation le premier mois terminé mon ami envoie la facture la direction la comptabilise et nous entamons le deuxième mois

À la fin du premier mois je communique les chiffres par mail à ma direction qui sont vraiment excellents nous réglons nos factures à 45 jours arrivé le 15 du deuxième mon patron me téléphone 20h00 pour me dire qu'il ne règlera pas la facture pour un travail que nous aurions pu faire nous-mêmes. Pour résumer après une engueulade le lendemain je quitte l'entreprise et me fait licencier quelques semaines plus tard afin de rester en accord avec mes principes.

Aujourd'hui mon ami ayant fait un injonction de payer il reçoit un courrier de leur avocat qui

concrètement dit que mon ancienne entreprise n'avais jamais eu connaissance de cette sous-traitance et qu'il s'agit d'une fraude entre moi appeler un salarié indeliquat et mon ami tout cela pour en venir à ma question le mail que j'ai fait à ma direction en fin du premier mois mais que je n'est pas en ma possession puisqu'il se trouve dans ma boîte mail professionnel ne constitue-t-il pas une preuve que la direction était au courant du process ? puis-je l'exploiter puis-je porter plainte pour diffamation ?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **07/02/2014** à **09:30**

Bonjour,

Et vous faites comment pour récupérer ce mail ?

C'est pourtant facile de procéder à la duplication ou à l'exportation de sa messagerie dans un climat conflictuel (impératif) et même non conflictuel (on ne sait jamais...)

Dans le cadre d'une procédure judiciaire vous pourrez demander via votre avocat communication de cette pièce (code de procédure civile art.11) si vous arrivez à démontrer que le document existe.

Par **procureur01**, le **07/02/2014** à **10:21**

Merci pour votre réponse non je n'est pas fait d'extraction de ma boîte mail il faut être pris pour être appris

cordialement

Par **moisse**, le **07/02/2014** à **12:00**

Donc le problème reste entier : comment prouver l'existence de ce mail, et sa conservation par l'entreprise.

Si je comprends bien, vous avez quitté brutalement l'entreprise, sans préavis, ce qui a conduit l'employeur à procéder à un licenciement pour absence injustifiée, abandon de poste...

Si vous n'avez pas d'autres munitions, je ne vois pas comment vous pouvez espérer faire prospérer une instance judiciaire sans préjudice d'actions récursoires :

* pour une instance abusive, ou un débouté avec paiement de dommages (art.700 code de procédure)

* pour le défaut de respect du préavis.

Cette dernière revendication, lorsqu'elle aboutit se traduit au mieux par le versement d'une indemnité égale aux salaires correspondants, et au pire aux dommages objectifs dûment justifiés par l'entreprise.